



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 1<sup>er</sup> Février 2023

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. BOUGET Vincent  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de reconnaissance piscicole des Grand et Petit étangs de Sathenay situés à Gevrey Chambertin, présenté par M VON DURFELD

Référence : 2023\_03\_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel, reçu le 6 janvier 2023, vous m'avez transmis le dossier visant la reconnaissance piscicole sur les deux étangs de Sathenay, situés à Gevrey-Chambertin, pouvant bénéficier de l'antériorité (activité piscicole avant le 15 avril 1829) présenté par M VON DURFELD. A ce titre, les deux plans d'eau sont dispensés d'autorisation au titre de l'article L214-2 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L431-7-2° de ce même code.

La demande a été étudiée à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, qui a comme objectif la gestion équilibrée et durable des ressources superficielles dans le contexte du changement climatique. Il prévoit ainsi :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;

- Disposition III - 1 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition V - 1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau.

Cette régularisation a également été étudiée au regard de sa compatibilité avec le SDAGE 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et plus particulièrement l'Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Les dispositions :
  - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
  - o **6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ;**
  - o **6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.**

Depuis plusieurs années, la gestion des Étangs de Sathenay est chaotique et engendre de multiples problèmes sur le réseau hydrographique superficiel (colmatage et mise à sec du Chairon, rejet d'espèces de poissons indésirables, ...). Suite aux vidanges successives, intempestives et sans aucune précaution des étangs, la CLE de la Vouge, a dans son avis du **1<sup>er</sup> mars 2017**, donné un avis favorable au reprofilage du cours d'eau présenté par le riverain situé en aval, tout en soulignant l'absolue nécessité de modifier les pratiques de gestion des plans d'eau. La CLE soulignait également, dans ce courrier, que la situation restait inchangée depuis plusieurs années, malgré plusieurs interpellations

La CLE tient aussi à rappeler que le Chairon, affluent de la Varaude, est reconnu comme réservoir biologique (RBio D000041).

A ce titre, elle demande que les obligations suivantes soient imposées au pétitionnaire avant d'obtenir la reconnaissance piscicole des étangs de Sathenay :

- Que cesse les à-coups hydrauliques au moment de leur vidange ;
- Que des dispositifs de décantation des sédiments soient installés en aval de chacun d'eux, afin de limiter le colmatage du Chairon ;
- Que des systèmes de récupération des espèces indésirables soient mises en place afin de limiter l'arrivée de poissons d'« étangs » et toutes espèces exotiques envahissantes dans la rivière ;
- Qu'un Débit Minimum Biologique de 10l/s (en référence à l'EVP Nappe de Dijon Sud) soit assuré au Chairon, tout au long de l'année, y compris en période d'étiage sévère (comme en 2022).

Au vu de l'antériorité des échanges avec le pétitionnaire et de son indifférence patente dans la protection du Chairon affichée depuis de longues années, l'avis de la CLE de la Vouge donne un avis défavorable. Si les quatre conditions listées ci-avant venait à être reprises, la CLE de la Vouge serait amenée à revoir sa position quant à la reconnaissance piscicole des deux étangs de Sathenay, situés à Gevrey-Chambertin, porté par M VON DURFELD.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- Monsieur le Vice-Président du Syndicat du Bassin versant de la Vouge en charge du bassin de la Varaude

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges
- Monsieur le Vice-Président, en charge des Politiques de l'Eau et de l'Assainissement, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges
- Monsieur le Maire de Gevrey-Chambertin